

AP n°2024-EP-181-IC

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à la demande d'autorisation environnementale concernant
l'installation d'une plateforme de traitement de terres polluées
sur le territoire de la commune de Prunay
présentée par la Société LINGENHELD ENVIRONNEMENT CHAMPAGNE
dont le siège social est situé
Zones Industrielles des Monts de Sillery - route départementale 931 – 51360 Prunay**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement et notamment son livre V ;
VU les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 et R.512-14 du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;
VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
VU la demande présentée le 3 août 2023, complétée les 20 février 2024 et 31 mai 2024 par la Société LINGENHELD ENVIRONNEMENT CHAMPAGNE dont le siège social est situé Zones Industrielles des Monts de Sillery - route départementale 931 – 51360 Prunay en vue d'obtenir l'autorisation d'installer une plateforme de traitement de terres polluées sur le territoire de la commune de Prunay ;
VU les documents annexés à cette demande ;
VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 4 juillet 2024 ;
VU le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 12 juillet 2024 ;
VU la décision n° E24000072/51 de M. le Vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant une commission d'enquête composée de Messieurs Edoire SYGUT, Ingénieur divisionnaire des TPE retraité, en qualité de Président de la commission d'enquête, Gérard CHEVALIER, chargé d'opération à l'Agence de l'eau Seine-Normandie retraité, et Pascal GARET, Officier Sapeur Pompier professionnel retraité, en qualité de commissaires enquêteurs titulaires, ainsi que Messieurs Christian ROLLAND et Thierry MALVAUX, en tant que commissaires enquêteurs suppléants.

Arrête

Article 1 : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Prunay, à une enquête publique du lundi 4 novembre 2024 à 9h00 au vendredi 6 décembre 2024 à 17h00 sur le projet susvisé de la demande d'autorisation d'installer une plateforme de traitement de terres polluées sur le territoire de la commune de Prunay présenté par la société LINGENHELD ENVIRONNEMENT CHAMPAGNE dont le siège social est situé Zones Industrielles des Monts de Sillery - route départementale 931 – 51360 Prunay référencée sous le n° SIRET 89956760600012 .

Article 2 : A cet effet, l'intégralité du dossier au format papier, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet, sera consultable en mairie de Prunay. Ce dossier est consultable dans cette commune aux jours et

heures habituels d'ouverture de la mairie et lors des permanences des membres de la commission d'enquête.

L'intégralité du dossier, sous forme électronique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet, seront également consultables :

- en mairie de Prunay, commune siège de l'enquête publique, sur un ordinateur/une tablette mis à la disposition du public ;
- sur le site internet des services de l'État : <https://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Dossiers-ICPE-Autorisation/Dossiers-ICPE-Autorisation-Domaine-Industrie/LINGENHELD-ENVIRONNEMENT-CHAMPAGNE>

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Président de la commission d'enquête, ouverts à cet effet en mairie de Prunay, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et durant les permanences de la commission d'enquête, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de Prunay, commune siège de l'enquête publique, à l'attention du Président de la commission d'enquête, qui les insérera et annexera au dit registre ;
- par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5670> ou par mail à l'attention de la commission d'enquête à l'adresse suivante : enquete-publique-5670@registre-dematerialise.fr.

Il ne pourra être pris en considération par la commission d'enquête que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le vendredi 6 décembre 2024 à 17h00.

Article 3 : Deux membres de la commission d'enquête composée de Monsieur Edoire SYGUT, Président de la commission d'enquête, Monsieur Gérard CHEVALIER, Monsieur Pascal GARET, commissaires enquêteurs titulaires ou leurs suppléants désignés par la décision susvisée, siégeront à chaque permanence afin de recueillir les observations éventuelles des intéressés en mairie de Prunay :

- lundi 4 novembre 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 13 novembre 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 20 novembre 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- lundi 25 novembre 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- jeudi 28 novembre 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 6 décembre 2024 de 14h00 à 17h00.

Article 4 : L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 3 kilomètres autour du site concerné au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairie de Prunay (siège de l'enquête), Sillery, Puisieulx, Reims, Saint-Léonard, Nogent-l'Abbesse, Cernay-les-Reims, Taissy, Verzenay et Beine-Nauroy par les soins de chaque maire.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le 20 octobre 2024, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature des installations projetées, leurs emplacements, les noms et les qualités des membres de la commission d'enquête, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné par le biais d'un certificat d'affichage adressé, dès la fin de l'enquête publique, à la Direction départementale des territoires de la Marne.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage (affiche de couleur jaune, format A2) du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux d'annonces légales, dans le département de la Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.marne.gouv.fr).

Article 5 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes déposés en mairie seront clos par le Président de la commission d'enquête.

A l'issue de l'enquête, les membres de la commission d'enquête rencontrent, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquent les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, la commission d'enquête renverra à la Direction départementale des territoires – Service environnement - Unité procédures environnementales - 40, Boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex, les registres et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées et son avis, en précisant s'il est favorable, favorable sous réserves ou défavorable au projet.

Passé ce délai de 30 jours, si la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au Préfet, après avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 précité, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure du Président de la commission d'enquête, de demander au Président du Tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur.

Article 8 : Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande d'autorisation environnementale.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de Madame LINGENHELD Auriane par voie postale au Centre de valorisation Champagne – Zones industrielles des Monts de Sillery – Route départementale 931 – 51360 Prunay, par mail : auriane@lingenheld.fr ou à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-participations-public@marne.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51– Service environnement – Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – BP 60554 – 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

Article 9 : le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la DDT de la Marne – Service environnement – Unité procédures environnementales, en mairie de Prunay; et, consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne : www.marne.gouv.fr pendant un an.

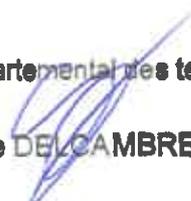
Article 10 : Les conseils municipaux des communes de Prunay (siège de l'enquête), Sillery, Puisieux, Reims, Saint-Léonard, Nogent-l'Abbesse, Cernay-les-Reims, Taissy, Verzenay et Beine-Nauroy sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 21 décembre 2024.

Article 11 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, le Directeur départemental des territoires de la Marne et les maires des communes de Prunay (siège de l'enquête), Sillery, Puisieulx, Reims, Saint-Léonard, Nogent-l'Abbesse, Cernay-les-Reims, Taissy, Verzenay et Beine-Nauroy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est et aux membres de la commission d'enquête .

Châlons-en-Champagne, le

- 7 OCT. 2024

Le Directeur départemental des territoires


Sylvestre DELCAMBRE